

## **Ordre du Jour :**

- Validation du conseil communautaire du 11 janvier 2021
- Réfection façade siège CDC Val de Ligne
- Voie verte
- Pôle enfance jeunesse : mobilier et équipements
- Débat pacte de gouvernance
- Durée d'amortissement
- Stagiaire pour OIT
- Postes conseillers en séjour pour été 2021
- Participation au financement de BAFA an 2021
- Convention territoriale d'Education Artistique et Culturelle
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

## **Séance du 1er février 2021**

L'An deux mille vingt et un et le premier février à 18 heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au regard de la situation sanitaire et dans le respect de la loi n°2020-1582 du 14 décembre 2020, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, à la salle La Blache à LAURAC EN VIVARAIS (07)

**Présents :** M. GRATTEPANCHE Gilles (Chazeaux), Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hélène et M. HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M. VEDOVATO Bernard, (JOANNAS), M. ROSE Hermand, M. VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette, et Mme FOURNET Claudine (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, , Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. NURY Didier et M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M. BEAULATON David (MONTREAL), Mme BALAZUC Marie-Hélène, M. BOIRON Bernard (Sanilhac), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M. AUBERT Yves (UZER)

Absents excusés : Mme ANJOLRAS Huguette, Mme MAIGRON Agnès, M. EMMANUEL Clément, Mme ALLEFRESDE Laurence, M. VIELFAURE Robert

Absent : M. BASTIEN Franck

Pouvoirs :

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Mme MAIGRON Agnès donne pouvoir à M. ROSE Hermand

M. EMMANUEL Clément donne pouvoir à Mme OUZEBIHA Arlette

Mme ALLEFRESDE Laurence donne pouvoir à Mme FOURNET Claudine

M. VIELFAURE Robert donne pouvoir à M. DELEUZE Johan

**Secrétaire de séance :** Mme DI MINO Magali

## **OBJET : Vote pour instaurer un huis clos**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18 par envoi de l'article L5211-1 du même code,

Madame la Présidente propose aux membres du conseil que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire et dans le respect du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020

Madame la Présidente soumet le huis clos au vote.

## **Le conseil communautaire décide à l'unanimité qu'il se réunit à huis clos**

**OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2021**  
**C 20210201-01**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider le compte rendu du conseil communautaire du 11 janvier 2021

**OBJET : REFECTION FACADE SIEGE CDC VAL DE LIGNE C 20210201-02**

Madame la Présidente explique qu'elle souhaite refaire la façade du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne. Elle a retenu comme maître d'œuvre Mme SAUZET Emilie – Atelier décoration- pour la prestation allant jusqu'à l'avant-projet détaillé pour un coût de 1 920 euros TTC. Mme SAUZET se charge d'établir une projection de la nouvelle façade qui sera soumise aux autorités compétentes et doit fournir un estimatif. Mme la Présidente présente le projet de façade à l'assemblée. Elle précise qu'il serait opportun de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et pour demander une subvention auprès de la Région pour la réfection de la façade du siège de la Communauté de Communes du Val de Ligne

M. BEAULATON David dit que la période n'est pas propice pour mettre des finances dans la façade. Mme la Présidente répond que la façade est l'image de la CDC et précise que ce projet fera travailler plusieurs entreprises. Elle rajoute que si le coût est trop élevé, elle ne donnera pas suite.

**OBJET : VOIE VERTE C 20210201-03**

Madame la Présidente explique que l'ancienne voie ferrée pourrait être aménagée en voie verte d'Uzer (aire de loisirs) jusqu'à Largentière (à côté la caserne des pompiers). Elle a contacté le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) afin qu'il accompagne la CDC Val de Ligne pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une convention. Le montant de la mission complète de maîtrise d'œuvre comprenant la mission organisation pilotage et coordination est estimé à 100 000 euros HT. Il serait opportun de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, auprès de la Région et auprès du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De lancer l'étude de la voie verte sur l'ancienne voie ferrée allant de la commune d'Uzer jusqu'à la commune de Largentière
- D'accepter l'estimatif du SDEA pour la mission complète de maîtrise d'œuvre s'élevant à 100 000 euros
- De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR
- De demander une subvention auprès de la Région
- De demander une subvention auprès du Département
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

M. NURY Didier souhaite que les chemins cyclables se raccordent avec les territoires voisins. M. DELEUZE Johan précise qu'un schéma vélo est en cours d'élaboration pour trouver des solutions.

**OBJET : POLE ENFANCE JEUNESSE : MOBILIER ET EQUIPEMENT C 20210201-04**

Madame le Présidente indique qu'il faut prévoir les aménagements des deux offices du Pôle Enfance Jeunesse à savoir pour l'étage de la crèche et pour l'étage du centre de loisirs. Et il faut prévoir du mobilier pour aménager le bâtiment. Le montant des dépenses s'élève à 135 330 euros HT. Un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès de la Région pour une dépense de 120 000 euros HT mais il serait opportun de réactualiser le dossier et de demander une subvention auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De confirmer les aménagements des 2 offices du Pôle enfance jeunesse à savoir pour l'étage de la crèche et pour l'étage du centre de loisirs et de prévoir du mobilier pour ce bâtiment
- De valider le montant total des dépenses s'élevant à 135 330 euros HT
- De demander une subvention auprès de la Région pour financer ces dépenses
- De donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires

**OBJET : DEBAT PACTE DE GOUVERNANCE**

**C 20210201-05**

Madame la Présidente explique que depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du Conseil Communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Ligne ne comprend que 11 communes, 25 délégués titulaires et 6 suppléants

Considérant qu'il a été mis en place des commissions intégrant des élus communaux

Considérant que le conseil communautaire a adopté un règlement intérieur en y intégrant la mise en place d'une conférence des maires

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De ne pas mettre en place un pacte de gouvernance

**OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT**

**C 20210201-06**

Madame la Présidente fait la Proposition de la durée d'amortissement de 15 ans concernant le Fonds de Concours aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la durée d'amortissement à 15 ans pour le fonds de concours aux communes.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour mener à bien ce dossier.

**OBJET : STAGIAIRE OIT**

**C 20210201-07**

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur VEDOVATO, président du Conseil d'exploitation de l'Office intercommunal du Tourisme qui propose de recruter pour l'OIT, un stagiaire du 15 mars au 15 juillet avec le versement de la gratification en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un stagiaire pour la période du 15 mars au 15 juillet, avec le versement de la gratification en vigueur.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

Madame La Présidente indique qu'il y a lieu de recruter pour le poste de Conseiller en séjour :

**Du 15/07 au 31/08 pour un poste à 35 h**

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de conseiller en séjour à temps complet
- Il devra justifier d'un diplôme équivalent à un BTS tourisme et/ou une expérience professionnelle dans le tourisme
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*) dans les limites fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (*clause facultative - concerne uniquement le cas où la délibération intervient pour une durée inférieure à 6 mois*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un conseiller en séjour pour la période du 15 juillet au 31 août, tel qu'il est défini ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

Madame La Présidente indique qu'il y a lieu de recruter pour le poste de Conseiller en séjour :

**Du 15/07 au 30/09 pour un poste à 20 h**

- Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois  $\frac{1}{2}$  (*maximum de 12 mois*) allant du 15 juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à *temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures*
- Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans un office du tourisme,
- La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des *adjoints territoriaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le recrutement d'un conseiller en séjour pour la période du 15 juillet au 30 septembre, tel qu'il est défini ci-dessus.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents concernant ce dossier.

Madame la Présidente explique que dans le cadre du projet jeunesse, la Communauté de Communes du Val de Ligne souhaite promouvoir l'investissement des jeunes dans la vie associative et l'animation socio-culturelle. Un accord pour cette aide avait été faite pour l'année 2020. Elle s'inscrit dans l'appel à initiative du dispositif AJIR votée en conseil communautaire le 24 février 2020. Les objectifs poursuivis sont de permettre aux jeunes de pouvoir passer le BAFA en leur accordant une aide financière. Le montant maximum serait de 450 euros soit 250 pour le stage théorique et 200 euros pour le stage d'approfondissement. Cela concernerait 6 jeunes habitant le territoire du Val de Ligne. Un projet de règlement ainsi qu'une convention sont établis. Il faudrait renouveler cette aide pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De renouveler l'aide à la participation au financement BAFA 2021.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents.

### **OBJET : CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE C 20210201-10**

Madame la Présidente laisse la parole, à Monsieur VEDOVATO, vice-président qui indique qu'à travers ses partenariats avec les acteurs culturels du territoire, plus précisément du spectacle vivant, la communauté de communes du Val de Ligne a initié des actions à destination des publics jeunes et éloignés.

Pour aller plus loin, elle a l'opportunité de bénéficier du dispositif national d'Education Artistique et Culturelle. Ce dernier a pour but de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant :

- de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches
- d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses
- de développer un regard critique et des moyens d'expression.

Le Département de l'Ardèche accompagne les territoires intercommunaux dans le développement de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle de leur bassin de vie, en faveur de tous les habitants et plus particulièrement de la jeunesse. Il agit aux côtés de l'Etat (ministères de la culture, de l'éducation, de la cohésion des territoires, de la justice, de l'enseignement agricole), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et du Réseau Canopé. L'outil proposé est une convention de trois ans, période durant laquelle le Département et ses partenaires soutiennent l'ingénierie les intercommunalités, pour développer le dialogue entre acteurs (culturels, éducatifs, sociaux...), entre services et habitants, et encourager la coopération et le développement de projets transversaux.

La communauté de communes du Val de Ligne a été retenue pour entamer la démarche via une Convention de préfiguration d'un an signée uniquement avec le Département – convention jointe. Ce dernier lui a alloué 10 000 euros destinés à financer l'ingénierie. Au terme de 2021, la collectivité, qui aura formulé son projet culturel de territoire et déjà mené au moins une action d'éducation artistique et culturelle, devra s'engager plus en avant en intégrant une convention de 3 ans avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Il est proposé que la communauté de communes du Val de Ligne se lance dans le dispositif national EAC et accepte l'aide du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De se lancer dans le dispositif national EAC et accepter l'aide du Département.
- De laisser tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer les documents.

M. VEDOVATO Bernard précise qu'il a rencontré les territoires voisins pour discuter de la compétence culture. Certains territoires sont bien engagés tels que la CDC Beaume Drobie. Et une commission culture a eu lieu et le premier axe de travail qu'il en est ressorti c'est la lecture.

### **OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU C 20210201-11**

**Séance du 7 janvier 2021**

L'An deux mille vingt et un, le sept janvier à 17 heures, le bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente

**Présents :** BAULAND Brigitte, VIELFAURE Robert, ROSE Hermand, VEDOVATO Bernard, BOIRON Bernard  
**Absent excusé :** DELEUZE Johan

**Secrétaire de Séance :** M. VIELFAURE Robert

**Objet : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE B20210107-01**

Monsieur BOIRON Bernard, vice-Président, explique que le contrat de collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers de la CDC Val de Ligne arrive à son terme le 31 décembre 2021. Il serait opportun dans un premier temps de pouvoir bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour lancer un nouveau marché public pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir établir le cahier des charges et accompagner la CDC Val de Ligne dans le marché public de collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers Les attentes sont :
  - \* rédaction de l'ensemble du DCE
  - \* assistance pour la gestion de la procédure de consultation
  - \* analyse des offres.

Les bureaux d'études doivent fournir :

- \* la présentation de leur bureau d'études
  - \* la méthodologie
  - \* le prix
  - \* le planning prévisionnel.
- De donner tout pouvoir à Madame le Présidente pour mener à bien cette consultation.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions rendues.

**OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C 20210201-12**

Madame la Présidente présente les décisions.

Décisions prises concernant le budget général ci-jointes.

Décisions prises concernant le budget de l'OIT ci-jointes.

Les membres présents prennent acte des décisions prises par la Présidente.

**DIVERS**

**Débroussaillage des chemins communaux an 2021** : M. BOIRON Bernard précise que 3 entreprises ont été consultées

**PLU de Chassiers** : Mme la Présidente informe qu'elle a reçu ce jour la notification du caractère exécutoire du PLU de Chassiers à compter du 17 janvier 2021.

**Pépinière Le Faisceau Sud** : Mme la Présidente informe que la CDC ARC demande si la CDC Val de Ligne veut participer au financement de la pépinière Le Faisceau Sud située à Le Teil. Les membres présents

confirment qu'ils souhaitent participer financièrement à la pépinière de l'Espelidou mais ne sont pas favorables à participer financièrement à la pépinière Le Faisceau Sud du Le Teil.

### **Demandes des communes auprès de la CDC Val de Ligne :**

Mairie d'Uzer : demande de fonds de concours pour la rénovation énergétique de ses bâtiments commerciaux

Mairie de Montréal : demande de fonds de concours pour l'agrandissement de son commerce

Mairie de Laurac : projet de photovoltaïque en cours avec une rétribution de 50 % de la part de l'IFER au profit de la commune

### **ADN**

M. DELEUZE Johan précise que M. VIELFAURE Robert souhaite connaître l'avancement du dossier ADN Mme la Présidente explique qu'elle n'arrive pas à joindre un technicien. En fait, il a été déposé un permis de construire par ADN pour un projet de bâtiment stratégique pour ADN situé entre la caserne des pompiers et le bâtiment Fayolle mais rien n'avance.

### **COMPETENCE MOBILITE**

M. DELEUZE Johan a assisté à une visioconférence avec M. VIDAL Paul, vice-Président de la Région. La Région souhaiterait que les CDC ne prennent pas la compétence mais passent des conventions avec la Région qui seraient sur 5 ans avec des avenants possibles tous les ans. Et si les projets sont supra-communautaires, ils pourraient bénéficier de bonifications.

### **CONFERENCE DES MAIRES du 18 FEVRIER 2021**

M. DELEUZE Johan précise que le sujet abordé sera la compétence urbanisme.

Mme CAUVIN COCATRE Clarisse souhaite savoir si la CDC Val de Ligne aura à assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Pour assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme, il faut être une CDC de 10 000 habitants.

### **SYMPAM**

M. DELEUZE Johan explique qu'il a assisté au dernier comité syndical du Pays. Il a été question du reclassement des agents. Seuls 2 ou 3 agents titulaires ne sont pas repris par d'autres structures. Et une demande d'avance financière sera faite auprès des CDC rapidement.

### **CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE**

M. ROSE Hermand précise qu'il faut chauffer le bâtiment pour la pose du sol.

### **ACCUEIL DE LOISIRS**

Mme la Présidente informe que le Directeur de l'accueil de loisirs ira dans toutes les communes de la CDC afin de monter des projets avec les enfants.

### **MAISON DE SANTE**

Mme la Présidente précise que Mme LEIGNADIER Sylvie, nouveau médecin, est bien installée dans ses locaux.